

Soutien à la mise aux normes incendie et accessibilité

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 27 JUIN 2011

BENEFICIAIRES

Opérateurs privés :

- Hôtellerie classée.
- Hôtellerie de plein air classée.
- Structures d'hébergement touristique.
- Équipements de loisirs (à l'exclusion des plans d'eau, piscines, salle polyvalente et infrastructures sportives telles que stades, gymnases, etc.).

Ne peuvent bénéficier de l'aide : l'hôtellerie de chaîne et les indépendants franchisés.

RENSEIGNEMENTS

PÔLE DÉVELOPPEMENT

MISSION ÉCONOMIE ET
TOURISME
14, AV. PIERRE LEROUX
BP 17 - 23001 GUERET

CEDEX
TÉL. 05 44 30 24 47

www.creuse.fr

■ OBJET DE L'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE

Anticiper et faciliter la mise en conformité des établissements avec la réglementation « Sécurité - incendie » (échéance 2011) et « Accessibilité aux personnes handicapées » (échéance 2015) afin de maintenir une offre d'hébergement et de loisirs diversifiée, tout particulièrement en milieu rural. Ce dispositif d'aide s'adresse exclusivement aux projets de mise aux normes sans projet de requalification ou d'extension.

■ MODALITES DE CALCUL SUBVENTION

Le montant de l'aide financière du Département est calculé au taux de 30 % sur une dépense subventionnable hors taxe plafonnée à 50 000 €, soit une subvention maximale de 15 000 €.

Le montant minimum des investissements doit être supérieur à 5 000 € HT.

OBLIGATIONS

- Conformité avec les dispositions réglementaires à l'issue des travaux.
- Accord bancaire pour les entreprises sollicitant un prêt.
- Poursuite de l'activité sur une période de 10 ans minimum.
- Participation au Plan Régional de Formation des Acteurs du Tourisme.
- Respect de la réglementation en lien avec l'activité concernée.
- Présence sur Internet, site privé ou référencement de l'activité touristique.
- Participation aux enquêtes de clientèle et de fréquentation menées par l'ADRT 23 et le CRT Limousin.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Travaux de mises aux normes, de sécurité et d'accessibilité et les audits s'y référant.

En matière de mise aux normes sécurité incendie, les travaux pris en

compte (porte coupe-feu, escalier extérieur, isolation incendie, etc.) sont ceux relevant des réglementations suivantes :

- Directive européenne du 22 Juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques ;
- Arrêtés du 22 Juin 1990 complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et 24 Juillet 2006 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (petits hôtels).

En matière d'accessibilité pour les personnes handicapées, les travaux pris en compte (ascenseur, accès, plan incliné, sanitaires, etc.) sont ceux relevant des réglementations suivantes :

- Loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Décret du 17 Mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation et arrêtés et circulaires ministérielles qui en découlent.

Sont exclus : extincteur et matériel mobile.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Sont éligibles les travaux réalisés par une ou plusieurs entreprises.
- Pour les hébergements, obtenir un classement « tourisme » (nouvelles normes) à l'issue des travaux.
- Pour les équipements de loisirs, être ouverts à la pratique touristique.

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 27 JUIN 2011

■ PRESENTATION DU DOSSIER

Le dossier doit comprendre :

- Demande d'aide.
- Note de présentation de l'opération.
- Bilan des 3 dernières années.
- Diagnostic dressé par un professionnel ou une autorité compétente faisant état de la non-conformité réglementaire du local avec les normes en vigueur.
- Devis descriptifs et estimatifs de l'opération.
- Plan de financement.
- Plan d'aménagement et documents graphiques permettant d'évaluer la nature du projet.
- Titre de propriété ou document attestant de la maîtrise foncière.
- Autorisation de travaux ou permis de construire si le projet le rend nécessaire.
- Engagement du demandeur sur un partenariat avec l'ADRT et l'UDOTSI dans les domaines de la promotion, de l'observation, notamment les enquêtes INSEE, et de la formation.
- Engagement de ne pas solliciter de nouvelles aides avant un délai de 3 ans.
- Lettre du porteur de projet certifiant que l'opération pour laquelle la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement de travaux et s'engageant à ne pas débiter l'exécution du programme avant que son dossier ne soit réputé complet.
- Relevé d'Identité Bancaire.

■ PROCEDURE

Lorsque le dossier est réputé complet, un accusé de réception de la demande est notifié.

Cet accusé de réception ne préjuge pas des décisions qui seront prises et ne vaut pas promesse d'aide.

Le dossier est soumis pour décision à la Commission Permanente du Conseil départemental. Celle-ci sera notifiée au demandeur.

Une convention définira les modalités d'attribution de la subvention.

RENSEIGNEMENTS

PÔLE DÉVELOPPEMENT

 MISSION ÉCONOMIE ET
TOURISME
14, AV. PIERRE LEROUX
BP 17 - 23001 GUERET

CEDEX
TÉL. 05 44 30 24 47

www.creuse.fr